



UNE POLITIQUE DE CONTRIBUTIONS FAMILIALES SOLIDAIRE...

Le Centre Scolaire Saint Charles, qui comprend écoles, collège et lycées, est lié à l'Etat par un contrat d'association. Dans ce cadre, il est géré par un organisme de gestion, l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique soumis au régime de la Loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations), composé d'administrateurs bénévoles.

Vos contributions permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas assurées par les subventions publiques et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement catholique : investissements mobilier et immobilier, impôts, assurances, achats de matériels et fournitures pédagogiques, coûts des fluides (électricité, gaz, téléphone notamment), salaires des personnels dédiés à l'encadrement des élèves, à l'administration, à la comptabilité, à l'entretien, etc....

La pérennité du projet éducatif de l'établissement impliquera que chacun d'entre vous contribue **en fonction de ses ressources**. Considérant que l'accueil de tous les enfants est une exigence évangélique, nous comptons sur l'effort de tous. Afin d'assurer celui-ci, tout en garantissant l'équilibre financier de l'établissement, nous avons fait le choix de **3 tranches de contributions scolaires**.

Pour le calcul du montant de votre contribution annuelle nous vous demandons de vous référer à la **fiche ANNEXE**.

1. PARTICIPATION ANNUELLE PAR ENFANT comprenant la cotisation diocésaine et selon les unités : certaines activités éducatives, un fond de fourniture scolaire individuelle, une participation à l'achat des livrets de culture chrétienne....

	A	B	C
ECOLE			
Maternelle	560	660	760
Primaire	600	700	800
COLLEGE			
6 ème	740	840	940
5 ème	740	840	940
4 ème	740	840	940
3 ème	740	840	940
LYCEE PROFESSIONNEL			
3 PP	740	840	940
2 ^{nde} PRO et CAP	840	940	1040
1 ^{ère} et BAC PRO	840	940	1040
GENERAL	840	940	1040

Catégorie **A** : si QS inférieur à 17300€

Catégorie **B** : si QS est compris entre 17300€ et 24100€

Catégorie **C** : si QS est supérieur à 24100€ ou si la déclaration est incomplète ou non fournie

La réduction de 15% accordée, aux familles ayant 3 enfants ou plus inscrits au Centre Scolaire Saint-Charles n'est pas appliquée sur les cotisations énumérées en haut de page.

L'examen des pièces justificatives est confidentiel. A l'exception de l'agent comptable et de la Direction tenus d'un devoir de réserve, aucun personnel ou enseignant n'a accès à ces informations.

Sans justificatif vous serez rattachés par défaut à la catégorie C.

La direction de chaque unité reste évidemment à l'écoute en cas de difficultés majeures rencontrées post inscription (chômage-séparation-maladie)

2. PARTICIPATION ANNUELLE PAR FAMILLE

Cotisation APEL (Association des Parents de l'Enseignement libre)

Le montant de la cotisation annuelle sera aux environs de **25 euros** par famille.

Si vous réglez cette cotisation dans un autre établissement catholique, veuillez nous indiquer l'établissement concerné, seule la part allouée à l'APEL de Saint Charles vous sera alors facturée.

3. FRAIS COMPLÉMENTAIRES

Outre les participations annuelles par enfant et par famille, au cours de l'année scolaire, d'autres frais peuvent être engagés.

3.1. Frais liés aux activités annexes

Une participation financière peut être demandée aux parents, **au cours de l'année scolaire**, pour des sorties ou des activités pédagogiques spécifiques au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

3.2. Les frais de garderies périscolaires des écoliers seront de:

- **Soir au forfait :**
 - Forfait trimestriel (73 € pour 4 jours)
 - Demi-forfait trimestriel (63 € pour 1 ou 2 jours).
- **Soir présence occasionnelle :**
 - Tickets au prix de 3€ l'unité, (50€ les 20).
- **Matin :**
 - 80 € forfait annuel
 - 2€ pour présence occasionnelle facturée en fin de trimestre.

Le choix initial vaut pour l'année scolaire. Des changements sont toutefois possibles au début du deuxième ou troisième trimestre : la demande doit être adressée au service comptable au plus tard le 1^{er} décembre ou le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours.

3.3. Frais de restauration scolaire

L'équipe de NEW REST préparent des repas dont le prix, **au forfait**, est fixé pour 2021/2022 à :

- 5,10 € pour les écoliers
- 5,55 € pour les collégiens
- 5,80 € pour les lycéens

Les **repas occasionnels** sont majorés :

- 5,80 € pour les écoliers et collégiens
- selon la formule choisie pour les lycéens

• L'augmentation a été calculée selon le taux d'inflation appliqué par NEWREST (société de restauration).

Pour les unités ECOLE et COLLEGE, à compter de 2 enfants, une réduction de 10% est accordée sur le repas du plus jeune.

CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Merci de nous retourner les documents demandés pour le 30 mars 2021 avec le dossier d'inscription ou de réinscription.

Tout dossier non rendu ou incomplet entrainera automatiquement l'application du barème C.

Il existe trois tranches de contributions (A, B, C), étant rappelé que les familles qui en feront la demande écrite pourront bénéficier de contributions aidées. La commission scolarité statuera sur la demande.

La position des familles dans les tranches A, B et C sera validée au vu des éléments justificatifs fournis.

A cet effet, chaque famille devra fournir l'avis d'imposition de l'année civile 2020 sur les revenus 2019 ainsi que le relevé des prestations de la CAF de l'année civile 2020 (disponible facilement sur le site : www.caf.fr).

PIECES à FOURNIR par toutes les familles selon la SITUATION de CHACUN
TOUT DOSSIER ECONOMAT INCOMPLET sera considéré comme un dossier C

Dans tous les cas, FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **Fiche ANNEXE** dûment complétée et signée
- **Avis d'impôt 2020 des 2 parents le cas échéant** (sur les revenus de 2019 – toutes les pages avec visibilité du nombre de part)

Attestation de paiement CAF – période du 1/01/2020 au 31/12/2020 (disponible facilement sur le site www.caf.fr). L'attestation de paiement CAF indique les allocations familiales, logement, rentrée scolaire, Paje, handicap...

- Le cas échéant, fournir une attestation sur l'honneur si non perception de prestation CAF.

Eventuellement si votre situation le requiert, adressez une lettre motivée avec les documents ci-dessous

- **Attestation du quotient familial CAF**
- **Séparation – Divorce** : dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la contribution dite « pension alimentaire » due par un parent à l'autre. Si vous le souhaitez, possibilité d'émettre 2 factures distinctes à l'ordre de chaque responsable payeur.
- **Chômage** : les deux dernières attestations de paiement de pôle emploi (si deux allocataires dans la famille, copies des bulletins des deux personnes) + Attestation de prise en charge « pôle emploi » ou autre caisse.
- **Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan** : jugement ou attestation du tribunal (dépôt de bilan/cessation d'activité)
- **Cessation d'activité** : radiation URSSAF/RSI
- **Maladie longue durée – accident** : Certificat médical + Bulletin d'hospitalisation + Attestation longue maladie

Les demandes de réduction seront examinées chaque année au vu du dossier ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique, ni tacite d'une année sur l'autre... contacter le chef d'établissement concerné...

La contribution familiale sera réexaminée à chaque rentrée scolaire sur présentation des futurs avis d'imposition et autres éléments fluctuants d'une année à l'autre (prestations CAF, etc).

Fiche ANNEXE, à retourner pour le 30 mars 2021.

Nom : Prénom :

Classe :

Fiche de calcul des contributions des familles pour 2021-2022

Partie à compléter avec précision par les représentants légaux à l'aide des documents demandés à fournir avec cette fiche.

Attention : pour les couples divorcés, seul l'avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale de l'enfant sera retenu.

Nom de la famille :

Montant du revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2020 sur revenus 2019)	<input type="text"/>	RF
	+	
Montant annuel de l'attestation de paiement de la CAF (de janvier à décembre 2020)	<input type="text"/>	RC
	/	
Nombre de parts inscrites sur l'avis d'imposition	<input type="text"/>	P
	=	
Calcul du Quotient de Scolarité (RF + RC) / P	=	<input type="text"/> QS

Entourer la catégorie selon la valeur de QS (voir si dessous)

A B C

- *Catégorie **A** : si QS inférieur à 17300€*
- *Catégorie **B** : si QS est compris entre 17300€ et 24100€*
- *Catégorie **C** : si QS est supérieur à 24100€ ou si la déclaration est incomplète ou non fournie*
- *Remise de 15% accordée aux familles ayant au moins 3 enfants scolarisés au centre scolaire Saint Charles*

Rappel : l'absence d'information et de justificatifs entraînera automatiquement l'application du barème C.